



Procédure prud homale mise en radiation et non réactivée

Par **LILIANA1**, le **22/06/2012** à **15:21**

Bonjour,

Il y a 4 ans, j'ai assigné mon employeur pour obtenir un statut cadre. J'ai aussi demandé (par l'intermédiaire de mon avocat) des rappels de salaire et des dommages et intérêts (là, c'était plutôt très maladroit). La conciliation n'a rien donné, j'ai donc laissé continuer, attendant une réaction de mon employeur (j'ai 30 ans d'ancienneté). A quelques jours du procès, j'ai fait mettre le dossier en radiation administrative (sur les conseils de mon avocat puisque moi je voulais tout simplement abandonner purement et simplement). Au bout des deux ans, comme il me l'avait expliqué, je pense que la procédure s'est éteinte d'elle-même ? Par contre, à l'issue des deux ans, les délégués du personnel de mon entreprise, pas informés de mes revendications, sont venus à mon aide et ont fait mon procès au coeur de l'entreprise (eux et mon employeur/DRH). Je pense que mes revendications salaire/dommages intérêts sont très mal passées d'un côté comme de l'autre. Ma question : quels sont les risques à mon attitude (mon employeur peut-il à son tour porter plainte ? Licenciement pour faute lourde ?... Je crois qu'il s'attendait à ce que je démissionne, mais voilà, je suis encore là. Merci de vos réponses.

Par **pat76**, le **22/06/2012** à **16:36**

Bonjour

Vous ne risquez rien car si votre revendication était considérée comme une faute, elle a plus de 2 mois et l'employeur ne peut plus prendre de sanction disciplinaire pour cela.